

**Direction Départementale des Territoires
et de la Mer de l'Hérault**

Service Agriculture Forêt
Unité Forêt-Chasse

Bâtiment Ozone
181 Place Ernest Granier
CS 60556
34 064 MONTPELLIER CEDEX 2

ARRETE PREFECTORAL N°DDTM34-2017-08-08717

portant modification à l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2014 relatif à la détermination des circonscriptions et à la nomination des lieutenants de louveterie pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019

**Le Préfet de l'Hérault
Officier dans l'ordre national du Mérite,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu les articles L.427-1 à L.427-7 et R.427-1 à R.427-4 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié relatif aux lieutenants de louveterie,

Vu l'article 6 de l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2014 relatif à la détermination des circonscriptions et à la nomination des lieutenants de louveterie pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019,

Vu la circulaire du 5 juillet 2011 relative aux lieutenants de louveterie,

Vu l'avis du groupe de travail départemental en date du 4 novembre 2014,

Vu l'avis du Président de la fédération départementale des chasseurs en date du 4 novembre 2014,

Vu l'avis du président de l'Association Départementale des lieutenants de louveterie de l'Hérault en date du 04 novembre 2014,

Vu le compte rendu de la réunion entre l'Association Départementale des lieutenants de louveterie de l'Hérault et la Direction Départementale des Territoires de la Mer, en date du 29 juin 2017,

Considérant : l'atteinte de la limite d'âge de M. Joël AZEMA le 15 octobre 2017 conformément à l'article R427-2 du Code de l'environnement.

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral N°DDTM 34-2014-12-04568 du 30 décembre 2014 est complété ainsi :

« Monsieur SIGE Michel est nommé en qualité de lieutenant de louveterie jusqu'au 31 décembre 2019, sur la circonscription N°1. Cette nomination se fait en tuilage avec le lieutenant de louveterie Joël AZEMA jusqu'à la date du 75^{ème} anniversaire de ce dernier, soit le 15 octobre 2017, date à partir de laquelle Joël AZEMA n'exercera plus sa fonction de lieutenant de louveterie. »

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à partir de sa publication.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault, les sous-préfets de BEZIERS et de LODEVE, le directeur départemental des territoires et de la mer, les lieutenants de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée aux maires du département, au président de la fédération départementale des chasseurs de l'Hérault, au directeur de l'agence inter-départementale Hérault-Gard de l'Office National des Forêts, au président de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault, au chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, au président de l'association départementale des lieutenants de louveterie, au président de l'association départementale des piégeurs agréés et au commandant du groupement de gendarmerie de l'Hérault.

Montpellier, le 07 AOUT 2017

Pour le préfet et par délégation,
Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général


Pascal OTHEGUY